MARCOUSSIS
Village durable

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

DÉCISION DU MAIRE

N° 2025-037

Approuvant la reconduction N°1 d'un marché réservé LOT 1 de binage et désherbage des espaces publics de la Commune

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2113-12, L2124-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

VU la décision N°2024-102 en date du 29 Mai 2024 approuvant la signature d'un marché réservé de binage et de désherbage des espaces publics de la Commune ;

CONSIDÉRANT, qu'il est nécessaire de reconduire ce marché réservé relatif au LOT 1 de binage et de désherbage des espaces publics de la Commune avec l'ESAT « la vie en herbe » - Fondation des amis de l'Atelier.

DÉCIDE

ARTICLE 1
Le marché réservé relatif au LOT 1 - binage et désherbage des espaces publics de la Commune signé avec l'ESAT « la vie en herbe » - Fondation des amis de l'Atelier sise Chemin des Bieds à Marcoussis (91460), est reconduit.

ARTICLE 2
Ce marché est reconduit pour une période d'un an, soit du 3 juin 2025 au 2 Juin 2026.

ARTICLE 3
La dépense est inscrite sur le Budget Ville 2025.

ARTICLE 4
La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau et à Monsieur le comptable public.

ARTICLE 5
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 12 Février 2025

Le Maire,
Olivier THOMAS



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20250212-DEC2025-037-AU
Date de télétransmission : 17/02/2025
Date de réception préfecture : 17/02/2025